



# ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

Lot géré sur le site [Gererseul.com](http://Gererseul.com)



## Bulletin d'adhésion au contrat Groupe PNO n°1H0210410

souscrit auprès de SADA Assurances par GERERSEUL.com :

### Correspondances :

Gererseul.com

31 rue de Navarin 75009 Paris

@ [assistance@gererseul.com](mailto:assistance@gererseul.com)

📞 09.63.66.17.53 Appel non surtaxé

Merci d'indiquer votre email de connexion à Gererseul.com : \_\_\_\_\_

### 1. Le Propriétaire -Mandant

Mme  Mlle  M. Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Le cas échéant SCI : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

### 2. Situation du risque

Type de lot :  Appartement (bail:  Vide  Meublé )  Maison individuelle  
 Commerce  Dépendances / Garage / Box  Emplacement de Parking

Nom de la copropriété et n° du lot : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Si le numéro de lot est inconnu, précisez le numéro d'entrée, étage, gauche ou droite : \_\_\_\_\_

Adresse précise du risque à assurer : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

### 3. Garanties demandées

Les garanties sont celles correspondant aux Conditions Générales référencées Réf CG SADA PNO Bailleur – 01/04/2019

- |  |   |   |
|--|---|---|
| - Incendie et Risques annexes                    | - Bris de glaces  | - Responsabilité civile                 |
| - Dommages électriques                           | - Catastrophes naturelles (franchise légale et règlementaire) | - propriétaire d'immeuble               |
| - Evènements climatiques                         | - Risques Technologiques                                      | - Défense et Recours                    |
| - Dégâts des Eaux                                | - Risques locatifs  | - Risques individuels de la copropriété |
| - Vol, Vandalisme et Détériorations immobilières |   |   |

Les limites, plafonds et franchises des différentes garanties sont détaillés dans le tableau de garanties récapitulatif des Conditions Générales et de la Notice d'Information.

### 4. Déclarations

#### Le proposant déclare que le bien assuré objet de la présente assurance :

- Est à usage d'habitation, de commerce, professionnel ou mixte, parking, dépendance isolée, régis exclusivement par des baux de locations conformes à la législation française
- Présente une superficie inférieure ou égale à : 300 m<sup>2</sup> pour un appartement dont 100m<sup>2</sup> de dépendances, 350 m<sup>2</sup> pour une maison dont 100m<sup>2</sup> de dépendances, 500m<sup>2</sup> pour les bureaux et commerces et 100m<sup>2</sup> pour les dépendances isolées.
- Est situé dans un bâtiment constitué dans sa construction et dans sa couverture d'au moins 75% de matériaux durs.
- N'a pas fait l'objet d'un refus d'assurance après sinistres au cours des 24 derniers mois.
- N'a pas fait l'objet d'une renonciation à recours contre tout responsable ou garant, sauf dérogation expresse.
- N'appartient pas aux catégories suivantes : Immeuble à bailleur unique, SA d'HLM publiques, Bâtiment à usage total de parking, de stockage, Bâtiment industriel, Hangar, Time Share, Résidence mobile (mobil-home, caravane), Château, Manoir, Demeure de caractère.
- N'est pas une maison individuelle construite sur un terrain classé inconstructible (par un Plan de Prévention des Risques Naturels) ou non conformes aux prescriptions techniques imposées par un tel plan.
- N'est pas constitué de lot en mauvais état d'entretien ou frappé par un arrêté de péril, ni de risques en travaux de rénovation ou de construction, ni désaffectés ou vide en tout ou partie.
- N'est pas une maison Individuelle hors copropriété située dans un quartier prioritaire ou édiée sur une zone soumise à un Plan d'Evaluation des Risques ou sur une zone Catastrophes Naturelles au moment de la souscription sauf dérogation expresse.
- N'est pas situé dans un immeuble comportant l'une des activités mentionnées aux Conditions Générales et à la notice d'information
- N'est pas contigu ou situé à moins de 10 mètres d'un immeuble comportant l'une des activités mentionnées aux Conditions Générales et à la Notice d'Information.

#### Le proposant d'assurance soussigné :

- Reconnaît avoir été informé que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
- Reconnaît avoir été informé que les données personnelles communiquées, nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion du contrat pourront être utilisées par les mandataires, réassureurs partenaires et organismes professionnels de l'assureur.
- Dispose pour toutes informations le concernant, d'un droit d'accès et de rectification qu'il pourra exercer auprès du service SAV Relations Clientèle (loi informatique et libertés du 06/01/78).

## 5. Clauses

- **Exclusions générales pour tout lot :** les immeubles à bailleur unique, les bâtiments à usage total de parking ou de stockage, les manoirs, les châteaux et demeures de caractère, les hôtels, les bâtiments industriels, les hangars, les timeshare, les anneaux de bateaux, les résidences mobiles (mobil-home), les lots désaffectés en tout ou partie, les lots dont le cout de reconstruction dépasserait 5 000€ le m<sup>2</sup>, les maisons individuelles construites sur un terrain classé inconstructible (par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou son non conformes aux prescriptions techniques imposés par un tel plan), les lots ne bénéficiant pas d'un bail de location conforme à la législation en vigueur, les lots en mauvais état d'entretien et logements indignes ou frappés d'un arrêté de péril sauf si permis de louer tel que prévu par la loi ALUR, les lots se trouvant dans un bâtiments en construction.
- **Sont exclus les lots situés à moins de 10 mètres du bien assuré ou comportant les activités suivantes :** Ambassade, consulat, atelier de pyrotechnique, atelier de confection , atelier de dorure, atelier mécanique carrossier, vente de pneumatique, station-service (l'activité seule sans atelier de réparation de concessionnaires est acceptée), maison médicale (regroupement de professionnels de santé, clinique médical, hôpital), cinéma, théâtre, casino, dancing et discothèque, droguerie, peinture, vernis, papiers peints, galerie d'art, imprimerie (acceptation des imprimeries offset sans utilisation de solvant ou de liquide inflammable), lieu de culte, local politique ou syndical ou d'association à caractère politique, menuiserie, ébénisterie, travaux du bois, sex-shop, stockage, archivage, entrepôt, garde meubles dépôt vente (l'activité de magasin de meubles et le commerce de vêtements en dépôt vente sont acceptés si leurs surface de vente représente moins de 10 % de la surface totale), toutes activités relevant de l'industrie chimique, travaux des métaux.
- **Limitation Contractuelle d'Indemnité (LCI) :** D'un commun accord entre les parties, et par dérogation aux tableaux des garanties énoncés aux Conditions Générales, il est convenu qu'en cas de sinistre affectant les garanties dommages matériels aux biens, l'engagement maximum de l'assureur toutes dépenses et garanties confondues, sur un même sinistre ne pourra en aucun cas dépasser la somme non indexée de 1.000.000 € par bien assuré (500 000 € pour la Corse), étant précisé que les limitations inférieures de garanties prévues au contrat restent applicables.
- **Carence / Vacance à 12 mois :** D'un commun accord entre les parties, il est précisé et convenu que la Période de non-location des biens assurés après la réception du lot / après le départ du locataire est de 12 mois.  
Au-delà de cette période de 12 mois, les garanties seront suspendues de plein droit et sans autre avis de notre part, le 360<sup>ème</sup> jour à minuit, excepté en ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile prévue au chapitre 10 Responsabilité civile propriétaire d'immeuble, étant entendu que cette dérogation ne sera valable que pour une période de 12 mois supplémentaire. Concernant la garantie Vol, celle-ci sera limitée à l'expiration d'un délai de trente jours à compter du début de la vacance, aux seules détériorations immobilières commises par les malfaiteurs pour pénétrer dans les bâtiments, ainsi qu'aux dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires et actes de terrorisme.
- **Meublés :** Il est précisé et convenu que les garanties sont acquises au bien assuré donné en location meublée. Le capital mobilier par bien assuré est fixé à 20.000 € (Vingt mille euros). Sont exclus les bijoux, perles, pierreries, pierres précieuses, métaux précieux, espèces, titres et valeurs personnels, objets de valeur, objets d'art, livres rares, fourrures, tableaux, tapisseries, gravures, lithographies, dessins d'art, photographies, collections et objets qui les composent, meubles anciens d'époque et meubles signés par un créateur de notoriété au moins nationale.  
Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

## 6. Tarif

La cotisation est forfaitaire et payée par prélèvement automatique (cf. Mandat de Prélèvement à compléter, page suivante). Pour la première année, elle dépend de la date d'adhésion :

	Adhésion intervenant du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin	Adhésion intervenant du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	Tarif annuel TTC lors du renouvellement au 1 <sup>er</sup> janvier *
Appartement Bail vide	<input type="checkbox"/> 85 €	<input type="checkbox"/> 42 €	85 €
Appartement Bail meublé (capital mobilier 20.000 €)	<input type="checkbox"/> 115 €	<input type="checkbox"/> 57 €	115 €
Maison individuelle	<input type="checkbox"/> 180 €	<input type="checkbox"/> 90 €	180 €
Commerce	<input type="checkbox"/> 185 €	<input type="checkbox"/> 92 €	185 €
Dépendances / Garage / Box	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 30 €	60 €
Emplacement de Parking	<input type="checkbox"/> 55 €	<input type="checkbox"/> 27 €	55 €

\* hors variation de taxes, et dont frais accessoires de 25€ TTC.

Date d'adhésion souhaitée : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature du Propriétaire précédée de la mention "lu et approuvé"

### Modalités d'adhésion à la garantie Propriétaire Non Occupant proposée par l'intermédiaire de Gererseul.com :

- 1) L'adhésion complétée et signée est à retourner à GERERSEUL.COM, accompagnée du Mandat de prélèvement SEPA, et de votre RIB,
- 2) La garantie prend effet au plus tôt, le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la réception par GERERSEUL.COM de votre envoi complet,
- 3) Le prélèvement de votre 1<sup>ère</sup> cotisation interviendra dans le mois qui suit la prise d'effet de votre adhésion.
- 4) Le montant prélevé pour votre 1<sup>ère</sup> cotisation, est fonction de la date d'effet de l'adhésion (cf. Bulletin d'adhésion).
- 5) Le renouvellement de votre adhésion intervient au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (cotisation prélevée vers le 20 janvier).
- 6) En cas de résiliation, la garantie cessera à la date de la prochaine échéance. Aucun remboursement ne sera effectué (hors Loi Hamon).

## 7. Mandat de prélèvement SEPA (les prélèvements sont effectués par INSOR, courtier gestionnaire)

**Veillez compléter tous les champs du mandat et joindre un RIB ou un RIP**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le courtier d'assurances INSOR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'INSOR. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits portant sur le présent mandat figurent dans le document qui vous sera remis par votre banque. Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, vous consentez expressément au paiement de la prime contractuelle par mode de prélèvement. Le non-paiement de la prime, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement est susceptible d'engager la responsabilité du débiteur (payeur) vis à vis de l'entreprise d'assurance.

**Débiteur :** Votre Nom \_\_\_\_\_

Votre Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

**Créancier :** **INSOR**

**14 rue de Richelieu**

**75001 PARIS**

**France**

Identifiant créancier SEPA : **FR40ZZZ452294**

IBAN

BIC

Paiement :  Ponctuel

Récurrent/Répétitif

Fait à : \_\_\_\_\_

**Signature**

Le : \_\_\_\_\_

### Contacts



**GERERSEUL.COM**  
**31 rue de Navarin**  
**75009 PARIS**

@ [assistance@gererseul.com](mailto:assistance@gererseul.com)



**09.63.66.17.53**  
Appel non surtaxé

Adresse à utiliser pour l'envoi de votre Bulletin d'adhésion et Mandat SEPA (+RIB)



**TABLEAU DES GARANTIES**

Valeur indice Fédération Française du Bâtiment au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 993,5

Limite contractuelle d'indemnité globale en euros : 1 000 000 € (500 000 € pour la Corse)

GARANTIES DOMMAGES	BAUX D'HABITATION ET MIXTE		BAUX COMMERCIAUX
	Appartement ou Maison en copropriété	Maison individuelle	
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE DE :		
Biens immobiliers	Illimité, Valeur de reconstruction à neuf 33%		Illimité, Valeur de reconstruction à neuf 25%
Biens mobiliers	Dans la limite du montant mentionné au Bulletin Individuel d'Adhésion valeur de remplacement vétusté déduite		
<b>SOUS RESERVE DES LIMITATIONS SUIVANTES :</b>			
Franchise générale		1 fois l'indice	0,5 fois l'indice
<b>Incendie et risques annexes (attentats)</b>			
<b>Dommages électriques</b>			
	Valeur de remplacement vétusté forfaitaire déduite de 10% par année d'ancienneté		
<b>Evènements climatiques (Tempête, grêle, poids de la neige)</b>			
Antennes et paraboles	15 fois l'indice vétusté forfaitaire déduite de 20% par année d'ancienneté		
<b>Dégâts des Eaux</b>			
- Surconsommation d'eau	8 fois l'indice		
- Refoulement des égouts et fosses d'aisances	8 fois l'indice		
- Débordements et renversements de récipients	8 fois l'indice		
- Frais de recherche de fuite	15 fois l'indice		8 fois l'indice
- Dommages dus au gel	15 fois l'indice		
- Infiltrations à travers les toitures, ciels vitrés, balcons, loggias, terrasses, toitures terrasses	15 fois l'indice		
- Infiltrations par murs extérieurs, fenêtres et ouvrants	15 fois l'indice		
- Infiltrations à travers joints d'étanchéité des installations sanitaires	15 fois l'indice		
- Eaux de ruissellement	15 fois l'indice		5 fois l'indice
- Canalisations enterrées	3 fois l'indice		3 fois l'indice
- Frais d'ouverture de logement	3 fois l'indice		3 fois l'indice
<b>Vol, Vandalisme et Détériorations Immobilières</b>			
Détériorations immobilières	45 fois l'indice dont 25 fois l'indice pour le vandalisme		45 fois l'indice dont 15 fois l'indice pour le vandalisme
<b>Bris de glaces</b>			
Couverture transparente des panneaux solaires	5 fois l'indice		
Vérandas et appentis	5 fois l'indice		
<b>Catastrophes naturelles</b>			
	Franchise légale et réglementaire		

GARANTIES DOMMAGES	BAUX D'HABITATION ET MIXTE		BAUX COMMERCIAUX
	Appartement ou Maison en copropriété	Maison individuelle	
<b>Risques technologiques</b>			
	Franchise néant		
<b>Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeuble</b>			
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1500 fois l'indice dont 20% au maximum pour les dommages immatériels consécutifs		
Dommages corporels	6000 fois l'indice		
Recours locataires, voisins, tiers - En Incendie - En DDE	4500 fois l'indice pour l'ensemble des réclamations dont 150 fois pour les dommages immatériels et marchandises 1500 fois l'indice pour l'ensemble des réclamations dont 150 fois pour les dommages immatériels et marchandises		
RC Piscine		Dans les limites du présent tableau de Responsabilité Civile	
<b>Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)</b>			
	150 fois l'indice dans la limite des plafonds définis au Tableau Récapitulatif spécifique à la garantie DPRSA		
<b>Risques individuels de la copropriété</b>			
	45 fois l'indice		45 fois l'indice
<b>Frais et pertes annexes (hors garanties Catastrophes Naturelles et Risques Technologique)</b>			
Perte de loyers	A concurrence de 2 années de loyers		A concurrence de 1 an de loyers
Frais de démolition, déblai, décontamination	10% de l'indemnité versée sur bâtiment et contenu		
Frais de déplacement et de remplacement	10% de l'indemnité versée sur contenu		
Frais de mise en conformité	5% de l'indemnité versée sur bâtiment		
Honoraires d'expert d'assuré	5% de l'indemnité versée sur bâtiment		
Honoraires d'architecte et coordonnateur	10% de l'indemnité versée sur bâtiment		
Frais de clôture provisoire et gardiennage	15 fois l'indice		